



Politique d'Assurance Qualité

Référence:	
Date de mise en application:	

Sommaire

1. Introduction	3
1.1. Objectif(s)	3
1.2. Personnes et instances concernées	3
1.3. Définitions.....	3
1.4. Contexte légal et statutaire	5
2. Principes	6
2.1. Mission et valeurs principales de l'Université Antonine :	6
2.2. Conformité légale.....	6
2.3. Politique.....	7
3. Gouvernance	17
3.1. Instances Responsables.....	17
3.2. Contrôle de version et Historique des modifications	17

1. Introduction

1.1. Objectif(s)

Cette politique vise à rendre clairs les standards et les mécanismes que l'Université Antonine (UA) met en application en matière d'assurance qualité, d'auto-évaluation, d'accréditation institutionnelle et d'accréditation de programmes.

1.2. Personnes et instances concernées

Cette politique s'applique à l'ensemble des étudiants, des enseignants, du personnel et des responsables de l'Université Antonine.

1.3. Définitions¹

Terme	Définition
Assurance qualité	Ensemble de procédures conçues et mises en œuvre par un établissement pour s'assurer que : <ul style="list-style-type: none">– ses produits et services sont en amélioration continue ;– ses normes académiques sont bien définies et vérifiées, et répondent à des normes similaires à l'échelle locale et à l'échelle internationale ;– l'apprentissage, la recherche et la participation communautaire sont alignées sur la mission et répondent aux besoins et aux attentes des parties prenantes.
Auto-évaluation	Acte volontaire permettant à un établissement d'enseignement supérieur de vérifier et de renforcer la qualité et l'intégrité de son institution toute entière, celles d'une unité ou celles d'un programme spécifique.
Accréditation	Reconnaissance accordée par une autorité ou un organisme à un programme ou à un établissement d'enseignement, assurant la capacité de l'établissement à respecter les normes et spécifications de qualité de l'autorité ou de l'organisme

¹ Ces définitions sont empruntées au réseau arabe d'assurance qualité ANQAHE.

	<p>d'accréditation. Les normes approuvées incluent normalement l'existence de systèmes pour assurer la qualité et l'amélioration continue de ses activités académiques conformément aux règlements publiés de l'entité d'accréditation.</p>
<p>Accréditation institutionnelle</p>	<p>Elle consiste à évaluer la qualité de l'institution toute entière, sans se focaliser sur des unités ou programmes spécifiques.</p> <p>Il s'agit d'une approbation du fonctionnement de l'établissement en fonction de certaines normes en ce qui concerne l'adéquation à celles-ci des installations et des ressources. Cette adéquation concerne le personnel, les services universitaires, le soutien aux étudiants, les programmes d'études, le vécu des étudiants, les membres du corps enseignant et les autres composants de l'établissement d'enseignement. Cela est généralement effectué par une autorité d'accréditation sur la base de standards spécifiques et pour une période déterminée.</p>
<p>Accréditation de programmes</p>	<p>Évalue une unité académique et/ou un programme d'études spécifique, plutôt qu'une institution dans son ensemble.</p> <p>L'accréditation de programmes est une reconnaissance accordée par une autorité ou un organisme à un programme universitaire particulier, habituellement pour une période déterminée, et après vérification de la qualité du programme en ce qui concerne le respect d'un certain nombre de normes qui sont inhérentes aux meilleures pratiques internationales.</p>

1.4. Contexte légal et statutaire

Nom	Instance et date de promulgation
Loi libanaise sur l'enseignement supérieur	Loi numéro 285 promulguée par le parlement libanais, en date du 30 Avril 2014
Statut organique de l'Université Antonine	Promulgué en 2013 par le Conseil des Fiduciaires de l'Université Antonine
Statut de l'enseignant à l'Université Antonine	Promulgué en 2015 par le Conseil Administratif de l'Université Antonine
Statut du personnel à l'Université Antonine	Promulgué en 2015 par le Conseil Administratif de l'Université Antonine
Règlement intérieur de la Recherche Scientifique à l'Université Antonine	Promulgué en 2016 par le Conseil Administratif de l'Université Antonine
Règlement intérieur des Affaires Académiques à l'Université Antonine	Promulgué en 2016 par le Conseil Administratif de l'Université Antonine

2. Principes

2.1. Mission et valeurs principales de l'Université Antonine :

L'Université Antonine est une institution libanaise et catholique, dédiée à développer les talents des jeunes dans la joie de la vérité.

Elle les accompagne dans la construction des savoirs, savoir-faire et savoir-être leur permettant de devenir des femmes et des hommes qualifiés au service de la société.

Elle accomplit cette mission dans l'exigence de l'excellence, la rectitude éthique et le respect de la diversité.

Elle promeut une recherche scientifique contextualisée et un professionnalisme animé par l'innovation.

Valeurs institutionnelles

- *Vérité*
- *Dignité*
- *Diversité*
- *Éthique*
- *Excellence*

2.2. Conformité légale

L'actuelle politique respecte la loi libanaise numéro 285 sur l'enseignement supérieur et se veut en conformité avec le statut organique de l'Université Antonine, ainsi qu'avec la mission et les valeurs institutionnelles de l'Université Antonine, telles que le respect de la diversité, l'éthique et la dignité.

2.3. Politique

2.3.1 L'assurance qualité de l'Université Antonine

2.3.1.1 Le système d'assurance qualité

L'Université Antonine se veut être une institution en pleine croissance, elle œuvre dans un environnement concurrentiel et selon un système d'enseignement supérieur² témoignant de plusieurs réformes qui touchent son fonctionnement et ses mesures de contrôle et d'évaluation. Ces réformes visent l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ainsi que le renforcement des outils de contrôle par les instances publiques concernées³.

L'Université Antonine dispose d'un ensemble de pratiques, de mesures et de mécanismes qui garantissent la qualité de ses enseignements et de ses services rendus à ses étudiants et à la communauté. Pour s'en servir, l'université adopte un référentiel qualité (détaillé dans le présent document), qui aligne des standards et des indicateurs de performance, inspirés de ceux adoptés à l'échelle nationale, mais aussi et surtout de ceux adoptés par les agences d'assurance qualité européennes et américaines. À travers son système d'assurance qualité, l'Université Antonine cherche à assurer un fonctionnement institutionnel en harmonie avec sa mission, sa vision, ses valeurs et ses objectifs.

2.3.1.2 Les standards de l'assurance qualité

Le système d'assurance qualité de l'Université Antonine se base sur un ensemble de six standards qualité⁴, qui sont décrits ci-dessus et qui se composent de plusieurs

² Le système de l'enseignement supérieur du Liban est régi par la Loi de l'enseignement supérieur numéro 285, promulguée le 30 Avril 2014.

³ Le système de l'enseignement supérieur libanais est engagé depuis quelques années dans un nouveau cycle de réforme qui converge vers une mise en place de nouveaux instruments d'évaluation pour apprécier la performance du système et élaborer des mécanismes et des outils de régulation et de contrôle, et cela, suite à la promulgation de la nouvelle loi libanaise sur l'enseignement supérieur « 285 » (article 36).

⁴ Standards inspirés des travaux et des normes des plus grandes agences et instances de qualité, en l'occurrence ; les normes relatives aux agences américaines travaillant sous l'égide du « Council for Higher Education Accreditation », les standards et les directives européennes « European standards and guidelines » des agences européennes membres du Registre Européen d'Assurance Qualité, les normes adoptées par l'Association des Universités du Liban « Universities Association of Lebanon » et certaines normes relatives au réseau arabe « Arab Network for Quality assurance in Higher Education ».

indicateurs de performance. Ces standards explicitent la vision de l'université en matière d'assurance qualité et qui permettent à ses instances gouvernementales de bien évaluer son fonctionnement à l'échelle institutionnelle ainsi qu'au niveau de ses unités académiques.

2.3.1.2.1 La mission, la vision, les buts et les objectifs

L'UA, ainsi que chacune de ses facultés, se distingue par une mission spécifique et une vision qui lui est associée. Ces missions et ces visions fournissent une ligne directrice qui guide l'élaboration des programmes d'enseignement. Chacune de ces missions et visions se déclinent en objectifs éducatifs, en programmes d'enseignement qui permettent de mieux servir les étudiants. L'approbation de la mission, de la vision et des buts et objectifs de l'université se font par le Conseil de l'Université, le Conseil Administratif de l'université ainsi que par son Conseil des Fiduciaires. L'adoption et l'approbation de la mission, de la vision et des buts et objectifs de chacune des facultés se font par le conseil de la faculté concernée, ainsi que par le Conseil Administratif de l'UA.

2.3.1.2.2 La recherche scientifique

L'élaboration d'une politique de recherche bien définie est une des premières nécessités de l'Université Antonine qui cherche à contribuer à la production des savoirs et à l'amélioration des pratiques, dans un environnement scientifique favorisant la coopération en matière de recherche au triple niveau local, régional et international. L'Université Antonine vise à la transférabilité des résultats et des découvertes inhérentes à la recherche dans ses enseignements. Elle assure un soutien institutionnel aux membres de son corps enseignant, qui exercent des activités de recherche. Dans cette perspective, outre les moyens fondamentaux de recherche (ressources financières, unités de recherche, bibliothèques, bases de données etc.) desquels l'université est dotée, l'UA cherche à soutenir et favoriser la participation de son corps enseignant à des activités de recherche scientifique, notamment, à des manifestations scientifiques nationales et internationales, ainsi que la diffusion des résultats de leurs activités, sous la forme de publications dans des cadres éditoriaux contrôlés par des pairs et visibles, tout en veillant à ce que soit préservé l'équilibre entre la recherche et le service d'enseignement dispensé au sein de ses facultés. Les

textes institutionnels *Règlement intérieur de la Recherche Scientifique à l'UA* et *Statut de l'enseignant à l'UA*, explicitent les mesures de soutien prises par l'Université Antonine dans le domaine de la recherche scientifique. En outre, des procédures internes d'incitation à la recherche sont mises en place, qui prennent la forme de primes à la recherche et de subventions internes à des projets de recherche scientifique.

2.3.1.2.3-Le corps enseignant

L'Université Antonine accorde une place prépondérante à l'intégration de son corps enseignant à toute activité menée par ses facultés et aux services qu'elle rend aux étudiants et à la communauté. L'UA dispose de plusieurs mesures garantissant la qualification, l'engagement et la productivité de son corps enseignant. Dans cette perspective, l'UA adopte une approche de son corps enseignant, qui prend en considération les données suivantes : les diplômes et leurs contextes de formation, la discipline de base, les grades académiques, l'expertise professionnelle⁵ et les charges d'enseignement, ainsi que le genre et la nationalité, et ce, en respectant les principes d'égalité des chances et de non-discrimination. L'UA cherche continuellement à adapter son recrutement à ses propres besoins en vertu de ses effectifs étudiants et des textes réglementaires qui régissent l'enseignement supérieur au Liban⁶. L'UA dispose de réglementations internes⁷ explicitant les droits et les obligations de ses enseignants quant aux charges d'enseignement et de responsabilités académiques, aux conditions de travail, à la promotion aux grades académiques, aux services rendus à la communauté, à l'accompagnement des étudiants ainsi que tout type d'engagement requis pour les membres de son corps enseignant. De même, l'UA dispose d'une échelle salariale explicitant les rémunérations de son corps enseignant selon le grade académique et l'ancienneté, ainsi que tout type de bénéfices sociaux accordés à ses enseignants. L'UA vise à soutenir son corps enseignant et à valoriser ses apports en différents domaines, en l'occurrence, notamment :

⁵ L'UA recrute des enseignants, des enseignants-chercheurs et des praticiens, selon le besoin, la nature de la discipline et les particularités de ses différents programmes.

⁶ En particulier, la loi numéro 285 de l'enseignement supérieur au Liban qui associe le nombre des enseignants à temps plein à celui des étudiants.

⁷ En référence au texte réglementaire *Statut de l'enseignant à l'Université Antonine*.

l'intégration et l'accompagnement dans l'innovation des pratiques enseignantes, le développement professionnel, le soutien accordé à l'enseignement et à la recherche, la mobilité au niveau des programmes, l'échange des enseignants aux niveaux national, régional et international et la participation des enseignants à certaines initiatives de services rendus à la communauté.

2.3.1.2.4 Le corps administratif

L'Université Antonine dispose d'un ensemble de politiques et de réglementations pour l'embauche d'un personnel productif, compétent et suffisant quant à l'accomplissement de ses services universitaires rendus aux étudiants, aux enseignants ainsi qu'à la communauté. L'UA formule ses besoins en matière de recrutement de son personnel à la lueur de ses effectifs, de sa croissance institutionnelle, de sa planification stratégique et de la multiplication de ses projets institutionnels. L'UA assure à son personnel un environnement de travail accueillant et convivial, un développement professionnel de ses compétences et de ses expertises à travers différentes pratiques et mesures adoptées et appliquées par ses instances gouvernementales. La formation continue et l'évaluation de la performance, restent les clefs essentielles de pilotage adoptées par l'UA à l'égard de son corps administratif. Les droits et les obligations de son personnel⁸ sont bien formulés, bien connus et bien appliqués par l'ensemble du personnel de l'université.

2.3.1.2.5 Le corps étudiantin

L'Université Antonine place l'étudiant au cœur de son fonctionnement institutionnel et considère la formation de son corps étudiantin comme étant sa raison d'être⁹ à l'échelle institutionnelle. L'UA cherche à garantir des formations de qualité à tous ses étudiants et à travers toutes ses unités académiques et services universitaires. Elle pratique une politique de zéro-discrimination quant au recrutement étudiantin se rapportant au genre, à l'origine, aux races, aux confessions et à l'appartenance

⁸ En référence au texte réglementaire *Statut du personnel à l'Université Antonine*.

⁹ En référence à l'article 128 du statut organique de l'UA "L'étudiant est la raison d'être de l'UA, tout donc à l'UA doit être ordonné en fonction de l'étudiant et dans son intérêt".

géographique et politique¹⁰. Elle forme ses étudiants à la lueur de ses valeurs institutionnelles : le respect de la diversité, la dignité et l'excellence. L'UA assure à son corps étudiant un environnement universitaire calme et serein. Celui-ci leur permet d'achever leurs apprentissages, de réaliser leur épanouissement et de profiter de la vie universitaire sur l'ensemble de ses campus. Cette vie se caractérise par un ensemble de pratiques et lui sont assurées des ressources qui facilitent les apprentissages (avec notamment l'aide fournie par les *advisors*), les échanges et l'intégration universitaire à la communauté. Différents bureaux et services sont mis à disposition des étudiants de l'UA afin de les accompagner et de suivre l'évolution de leurs parcours universitaires : le Bureau d'Orientation et d'Admission, le Bureau des Affaires Estudiantines, le Bureau d'Insertion Professionnelle, le Bureau Social, ainsi que le Bureau des relations avec les anciens de l'université. Quant au Bureau de Communication, il assure la diffusion de toute information à destination des étudiants et gère les différents réseaux sociaux à travers lesquels l'UA s'est engagée en faveur d'une communication pertinente ; efficace et transparente à l'égard de ses étudiants. L'UA cherche à intégrer son corps étudiant dans l'ensemble de son fonctionnement, elle favorise la représentativité estudiantine au niveau de ses instances gouvernementales¹¹. L'UA invite ses étudiants à participer à plusieurs activités académiques et para-académiques. Elle accorde une place prépondérante au recueil de données¹² se rapportant à la satisfaction des étudiants et favorise l'organisation de la représentativité estudiantine, à travers le déroulement des élections des délégués des étudiants. Elle s'engage à prendre des mesures et des dispositions transitoires assurant la participation de ses étudiants dans différents domaines de sa gouvernance institutionnelle, au cas où des facteurs exogènes et de force majeure s'imposent et empêchent le déroulement des élections estudiantines¹³. En outre, face aux défis et à la complexité de la conjoncture sociopolitique du pays,

¹⁰ En référence à l'article 136 du statut organique de l'UA "En assumant ses étudiants, l'UA n'opérera aucune discrimination de religion, de race, de sexe, ou de condition sociale".

¹¹ En référence à l'article 73 du statut organique de l'Université Antonine.

¹² En référence à la politique académique de l'Université Antonine, en particulier l'évaluation des enseignements et des enseignants.

¹³ En référence à l'arrêté rectoral visant le déploiement du "Pool Étudiant de Concertation Universitaire Antonine".

l'UA œuvre à préparer ses étudiants dans les domaines de la citoyenneté, de l'engagement civique et de la participation démocratique.

2.3.1.2.6 L'enseignement et l'apprentissage

L'Université Antonine cherche à répondre aux besoins de l'emploi, au triple niveau local, régional et international, en dispensant une variété de programmes de formation, en alignement avec sa mission principale et avec celles relatives à chacune de ses unités académiques. À cet égard, l'UA dispose d'une politique académique explicitant le système d'enseignement supérieur dans le cadre duquel elle œuvre, et d'un ensemble de réglementations, de pratiques et de mécanismes qui régissent ses activités d'enseignement et les apprentissages de ses étudiants¹⁴. L'UA veille à ce que ses enseignements et leurs résultats d'apprentissage, qui relèvent de ses différents programmes de formation, soient en harmonie avec les missions de ses différentes facultés. Elle prend en considération toute évolution inhérente à l'emploi et compose ses comités curriculaires afin d'assurer une mise à jour en fonction notamment des exigences de l'emploi. L'UA cherche à constituer des comités consultatifs représentant les instances de l'emploi. Le retour d'information en provenance de celles-ci est considéré comme étant l'un des facteurs essentiels de la gestion des programmes et de leurs mises à jour. Il reste que l'UA offre une grande variété de cours : cours de formation générale, cours de faculté, cours de spécialisation, cours de concentration, cours électifs. L'UA est ouverte à un public étudiant ayant suivi une partie du parcours auprès d'autres établissements universitaires. Elle adopte à cet égard des mécanismes de validation et de transfert de crédits¹⁵ bien élaborés et connus par ses instances décisionnelles. Les facultés déterminent l'approche programme et les résultats d'apprentissage qui en découlent. L'UA s'engage à assurer les différentes ressources nécessaires¹⁶ au déploiement de ses enseignements et au bon déroulement des apprentissages. Différents types d'évaluation sont mis en place dans l'enseignement, notamment : les évaluations diagnostique, formative et

¹⁴ En référence à la politique académique de l'Université Antonine et au règlement des affaires académiques.

¹⁵ En référence à la politique académique de l'Université Antonine.

¹⁶ L'UA assure des ressources humaines compétentes et qualifiées, des ressources technologiques, des laboratoires de recherche et de pratique, des bases de données quantitatives et qualitatives, des ressources documentaires etc.

sommative¹⁷ des résultats d'apprentissage. En outre, sont mises en place des évaluations des enseignements par des pairs et par les étudiants.

2.3.2 L'auto-évaluation à l'Université Antonine

L'UA pratique un cycle continu d'auto-évaluation (tous les trois ans) se rapportant à son fonctionnement institutionnel, dans le but d'améliorer la qualité de ses enseignements et de ses services. Elle place l'auto-évaluation au cœur de ses objectifs et assure les ressources nécessaires à son bon déroulement. L'auto-évaluation déclenche un chantier de travail au niveau interne et nécessite la contribution et la participation de différentes parties prenantes¹⁸ pour aboutir à ses fins utiles et productives. L'auto-évaluation se base sur plusieurs pratiques et mécanismes capables de mesurer la performance des instances et des individus, à travers un recueil de données qualitatives et un traitement de données quantitatives. Le traitement des données adopte une approche évaluative et comparative ayant pour but d'identifier les points forts et les points faibles et de proposer des pistes d'amélioration. La comparaison des résultats et des données entre deux exercices consécutifs d'auto-évaluation reste l'un des points forts et majeurs pouvant confirmer le progrès souhaité et planifié par les différentes instances décisionnelles de l'UA. Au niveau de la distribution des responsabilités et des tâches, le travail d'auto-évaluation est piloté par un comité *ad hoc* rassemblant les chargés de mission à la qualité en provenance des différentes facultés et des différents services administratifs de l'UA. Le comité de pilotage ouvre la possibilité aux étudiants pour participer à ses réunions. Son travail est coordonné par le Vice-Rectorat à la Qualité et à l'Accréditation et ses réunions s'organisent selon un calendrier bien déterminé.

Les étapes du processus d'auto-évaluation se présentent comme suit :

1. Le lancement du projet par le Vice-Rectorat à la Qualité et à l'Accréditation ;
2. La préparation du calendrier de l'auto-évaluation ;
3. La formation du personnel concerné en matière d'assurance-qualité et d'auto-évaluation ;

¹⁷ Les étudiants de l'UA sont invités à contribuer à l'évaluation des enseignements et des enseignants en fin de chaque semestre, le traitement des données sert à assurer un retour d'information constructif pour une amélioration continue des enseignements.

¹⁸ L'auto-évaluation nécessite la participation des hautes instances gouvernementales, des différents conseils de gouvernance, du corps enseignant, du corps administratif et aussi et surtout du corps étudiant.

4. L'élaboration d'une méthodologie d'auto-évaluation et des questionnaires d'auto-étude permettant le recueil des données auprès des différentes instances concernées ;
5. La composition du comité de pilotage à partir de représentants des facultés et des services administratifs concernés ;
6. La collecte des données quantitatives et qualitatives pour l'évaluation ;
7. Le traitement et l'analyse des données collectées, l'identification des points forts et faibles et des pistes d'amélioration à suivre ;
8. La rédaction du rapport final d'auto-évaluation ;
9. La diffusion des résultats.

2.3.3 L'accréditation de l'Université Antonine

2.3.3.1 L'accréditation institutionnelle

L'UA considère que l'accréditation institutionnelle est un outil important lui permettant de certifier la qualité de son fonctionnement. Elle est consciente que l'enseignement supérieur au Liban passe par une période de mutation touchant les différents aspects de son existence et des réformes entamées. À cet égard, l'UA considère que la qualité intrinsèque d'une institution d'enseignement supérieur n'est plus suffisante : elle a besoin d'être prouvée et garantie par un tiers, pour renforcer sa crédibilité aux yeux des étudiants, des employeurs, des partenaires et de la société entière. L'UA est également consciente que le positionnement de la démarche qualité ne place pas au cœur du débat la qualité de l'enseignement offert par son corps enseignant, ni ses diplômes délivrés et reconnus par l'État, mais plutôt l'accompagnement de l'étudiant dans son développement, depuis son admission et par-delà l'obtention de son diplôme, y inclus toutes les phases (l'accueil, l'orientation, l'admission, l'inscription, l'intégration, l'enseignement, l'accompagnement, l'évaluation, le suivi, la diplômation, le soutien à l'insertion professionnelle, l'intégration au réseau *alumni, life long learning*). L'UA est consciente également des bénéfices de l'accréditation qui touchent à la fois les étudiants, la société et l'institution en elle-même. Cela concerne :

- les étudiants et leurs familles, l'enseignement étant considéré par eux comme un produit de consommation. Ils sont devenus plus sélectifs, attendent des services de haute qualité et souhaitent en voir la preuve établie. S'inscrire à une université accréditée est selon eux

une qualification supplémentaire certifiant que le mode d'éducation de l'université est conforme aux normes internationales de l'enseignement, ce qui n'est pas sans favoriser leur insertion professionnelle ;

- le grand public, le processus d'accréditation apportant de la valeur non seulement en évaluant la qualité, mais aussi en assurant des informations fiables sur les institutions et les programmes ;
- l'UA, l'obtention de l'accréditation fournissant une reconnaissance internationale de sa qualité et certifiant qu'elle se positionne parmi les universités qui offrent les meilleures préparations éducatives aux étudiants et les compétences professionnelles nécessaires aux besoins des diplômés. Ainsi trois finalités peuvent-elles être marquées :
 - le recours au développement de l'université;
 - le renforcement de son positionnement national, régional et international ;
 - l'amélioration de sa compétitivité vis-à-vis des autres établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, et afin de mettre en exergue son avantage concurrentiel, d'une part, et, d'autre part, de garantir une éducation de qualité durable, l'UA place sa démarche d'accréditation institutionnelle au cœur de ses priorités et l'explicite clairement à travers sa vision¹⁹ et son plan stratégique de développement²⁰. Multiples sont les facteurs qui justifient cette orientation d'accréditation par l'UA. Dans le contexte actuel ces facteurs se résument comme suit :

- Des facteurs externes :
 - l'accroissement de la concurrence résultant de l'augmentation du nombre des établissements universitaires au Liban, accompagné d'une diversification et d'un développement continu de leurs plans de formation ;
 - la croissance des effectifs estudiantins des différents établissements universitaires ;

¹⁹ La vision de l'Université Antonine explicite que l'UA entend devenir "une université en croissance, orientée étudiants, de référence, et accréditée".

²⁰ En référence au plan stratégique de l'Université Antonine "croissance et développement 2020", axe 3 "s'inscrire dans une perspective d'accréditation et d'assurance qualité".

- le besoin de l’emploi en matière de formation de cadres compétents de haut niveau capables d’évoluer et de réussir dans un environnement changeant et affecté par la mondialisation et le développement des technologies.
- Des facteurs internes :
 - la croissance des effectifs estudiantins de l’Université Antonine ;
 - la diversification des formations offertes et le lancement de nouveaux programmes de nouveaux parcours au sein des programmes et de nouvelles facultés ;
 - la planification stratégique de l’Université Antonine.

2.3.3.2 L’accréditation de programmes

En plus de son accréditation institutionnelle, l’UA vise l’accréditation d’un ensemble de ses programmes de formation dispensés dans plusieurs facultés. Sa planification stratégique comporte une orientation claire vers l’accomplissement de l’accréditation de programmes et la coopération avec des agences européennes et américaines d’accréditation de programmes²¹. Aussi l’accréditation de programmes évalue-t-elle une faculté et ses programmes en matière de pertinence, de contenu, d’alignement avec l’emploi, de recherche scientifique et de démarches qualité. L’accréditation de programmes vise à examiner la logique et l’efficacité des processus de qualification dans plusieurs programmes dispensés par des facultés de l’UA. La qualité de ces derniers provient d’un ensemble de processus de qualification, de l’interaction de ses éléments et du niveau d’atteinte des objectifs fixés par la faculté en question. La qualité est également démontrée par le succès que les diplômés atteignent dans leur profession. L’UA est consciente que les processus d’accréditation de programmes tiennent compte d’une large gamme de données, notamment:

- les objectifs du programme en question et ses résultats d’apprentissage prévus ;
- le contenu du programme d’études ;
- la compétence et la qualification du corps enseignant qui délivre le programme ;
- les ressources accordées au soutien du programme ;
- la qualité des étudiants, des diplômés et de leur progression professionnelle ;

²¹ En référence au Plan stratégique de l’Université Antonine, orientation 3.3 “viser l’accréditation des programmes de l’Université Antonine”.

- la conception et la considération des besoins des parties prenantes, notamment les étudiants et les employeurs ;
- le positionnement du programme au niveau national et au niveau international ;
- les productions scientifiques réalisées sous l'égide du programme en question ;
- la position stratégique du programme au sein de l'Université.

3. Gouvernance

3.1. Instances Responsables

Garant de l'application et de la mise à jour de la politique	Vice-Rectorat à la Qualité et à l'Accréditation
--	---

3.2. Contrôle de version et Historique des modifications

Numéro de la version	Date d'approbation	Approuvée par	Amendement